

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE du 16 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi seize avril à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAINT-SEVER, sous la présidence de Mr Jean-Pierre DALM.

Délégués Titulaires Présents : MM. Pruet Marcel, Cazaux Francis, Cazadiou André, Bancons Benoit, Clavé Jean-Marie, Ducamp Yves, Lafenêtre Jean-Alix, Boisseau-Deschouarts Claude, Langlade Yves, Suppi Patrice, Ducla Jean-Claude, Dehez Jean-Jacques, Sourbié Pierre, Dalm Jean-Pierre, Gomez Régine, Ducos Arlette, Lailheugue Jean-Marc, Francez Marguerite, Fauthoux Michel, Darzacq Sylvie, Harambat Alain, Da-Ré André, Deyres Christian.

Délégués Titulaires Absents : MM. Saint-Florin Monique, Laporte Jean-Louis, Lacouture Roselyne, Ithurralde Pierre-Noël, Cazenave Jean-Louis, Lafargue André.

Délégués Suppléants Présents : MM. Desormière Bernard, Lavigne Patrick, Cabanac Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques Dehez

Date de la convocation : 10 avril 2009.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant une procuration : 0

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 26

Pas de remarques concernant le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 mars 2009, qu'est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre DALM, Président de la Communauté de Communes et Maire de Saint-Sever est heureux d'accueillir sur la Commune de Saint-Sever l'assemblée communautaire pour un moment important que représente le vote du budget annuel.

*** Approbation du Compte Administratif 2008 -Budget Principal-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'année 2008 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Dépenses 4 563 989,05 €	Dépenses 960 360,36 €
Recettes <u>4 972 463,17 €</u>	Recettes <u>685 568,97 €</u>
Excédent <u>+ 408 474,12 €</u>	Déficit <u>- 274 791,39 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2008 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

*** Approbation du Compte de Gestion 2008 -Budget Principal-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2008 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>Section d'Investissement</i>
Dépenses 4 563 989,05 €	Dépenses 960 360,36 €
Recettes <u>4 972 463,17 €</u>	Recettes <u>685 568,97 €</u>
Excédent <u>+ 408 474,12 €</u>	Déficit <u>- 274 791,39 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2008 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

*** Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 -Budget Principal-**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 qui en résulte,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat de Fonctionnement cumulé -Année 2008- (A affecter)	+ 408 474,12 €
(a) Déficit Section Investissement -Année 2008-	- 274 791,39 €
(b) Besoin de Financement des restes à réaliser (0,00 - 36 600,00) (c'est la différence entre les restes à réaliser de recettes et les restes à réaliser de dépenses)	- 36 600,00 €
(c) Besoin de Financement (=a+b)	- 311 391,39 €
Décision	
. Affectation obligatoire au c/1068 (=c) de l'année 2009	+ 311 391,39 €
. Affectation complémentaire au c/1068 de l'année 2009	+ 0,00 €
. Report à nouveau en Section de Fonctionnement Année 2009	+ 97 082,13 €

*** Vote du taux de la Taxe Professionnelle -Année 2009-**

Débat :

Mr Jean-Pierre DALM, fait part de l'incertitude complète qui règne à propos de la disparition annoncée de la Taxe Professionnelle. Des pistes de réflexions sont à l'étude pour son remplacement, mais pour l'heure rien de concret n'est décidé. La Taxe professionnelle représentant près de 80 % des recettes réelles de la Communauté, si celle-ci venait à disparaître des questions se poseront rapidement quant au maintien du financement des compétences dévolues à la Communauté de communes et donc des services et projets qui en découlent.

Mr Jean-Alix LAFENETRE, 1^{er} Vice-Président en charge des finances livre rapidement les dernières tendances parues dans la presse spécialisée, visant à compenser la disparition au niveau national de la taxe professionnelle soit environ 22 milliards d'euros.

Il fait observer qu'à ses yeux, il est impensable que le lien fiscal entre les territoires et les entreprises disparaisse totalement. Sinon, aucun territoire n'aura intérêt à investir pour favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques.

Délibération :

Après avoir pris connaissance de l'état n° 1259 TP établi par la Direction Générale des Impôts,

Monsieur Le Président propose que le taux de la Taxe Professionnelle Unique soit fixé à 13.44 %, pour l'année 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **VOTE** le taux de Taxe Professionnelle à 13.44 %. Ce qui correspond à un produit attendu de T.P. d'un montant de 3 267 667.00 € pour l'année 2009.

*** Vote des taux communaux de T.E.O.M. -Année 2009-**

Vu l'article 1636B.sexies du Code Général des Impôts,

Après avoir communiqué les produits attendus de T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par Commune, votés le 3 mars 2009 par le S.I.E.T.O.M. de Chalosse et le 12 mars 2009 pour le S.I.C.T.O.M. du Marsan,

Monsieur Le Président informe qu'il appartient désormais à l'Assemblée Communautaire de fixer pour chaque Commune le taux de T.E.O.M. s'appliquant pour 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **FIXE** les taux de T.E.O.M. 2009 par Commune comme suit :

	<u>Produit attendu</u>	<u>Taux voté</u>
<u>SIETOM de Chalosse</u>		
. AUDIGNON	18 200.00 €	11.20 %
. BANOS	12 480.00 €	11.91 %
. COUDURES	21 736.00 €	9.12 %
. DUMES	12 792.00 €	12.89 %
. EYRES-MONCUBE	19 656.00 €	11.44 %
. FARGUES	15 808.00 €	11.20 %
. MONTAUT	31 654.00 €	11.31 %
. MONTGAILLARD	30 527.00 €	10.87 %
. MONTSOUE	31 117.00 €	12.52 %
. SAINT-SEVER	271 572.00 €	5.84 %
. SARRAZIET	<u>9 878.00 €</u>	11.47 %
	475 420.00 €	

	<u>Produit attendu</u>	<u>Taux voté</u>
<u>SICTOM du MARSAN</u>		
. AURICE	52 447.00 €	9.87 %
. BAS-MAUCO	23 978.00 €	12.92 %
. CAUNA	31 209.00 €	18.56 %
. HAUT-MAUCO	<u>59 297.00 €</u>	12.97 %
	166 931.00 €	

*** Règlement d'attribution d'une subvention aux associations réalisant de la formation de jeunes**

Vu la délibération du 1er août 2006, établissant le règlement d'attribution d'une subvention aux associations réalisant de la formation de jeunes,

Considérant le rôle éducatif et culturel de l'Association "Les Troup'Adours" de Bas-Mauco, Monsieur Le Président propose d'ajouter l'Association "Les Troup'Adours" à la liste des associations éligibles à l'aide de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'ajouter l'Association "Les Troup'Adours" à la liste des associations éligibles pour percevoir une subvention de la Communauté de Communes, à compter de l'année 2009.

*** Attribution de subventions -Année 2009-**

Mr Le Président propose l'attribution des subventions au titre de l'année 2009 :

. Office de Tourisme Communautaire	75 000 €
. Basket Landes	40 000 €
. SASS Rugby	5 000 €
. E.S.M.S. Basket	5 000 €
. OPAH Propriétaires Bailleurs	75 000 €
. Associations réalisant de la formation de jeunes	20 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2009, les subventions ci-dessus. PREVOIT l'inscription de ces dépenses au Budget Principal de l'année 2009.

*** Budget Primitif 2009 -Budget Principal-**

Débat : Subvention d'équilibre 2009 attribuée au C.I.A.S.

Mr Yves DUCAMP, Vice-Président en charge de l'action sociale explique l'augmentation réelle de 70 000 € de la subvention entre 2008 et 2009, résultant notamment de l'embauche de 2 personnels à mi-temps, de la disparition d'une subvention de la CAF pour le service de garde relais, de l'augmentation du temps de mise à disposition d'un agent pour l'épicerie sociale "Clin d'Oeil".

Après avoir présenté un tableau synthétisant l'activité de chacun des services du CIAS, il souligne que la subvention d'équilibre représente 34 % des recettes du CIAS, cette proportion restant stable d'une année sur l'autre. Le CIAS représente 39 € par personne.

Il précise que toutes les pistes tant en dépenses qu'en recettes sont mises en œuvre pour optimiser l'efficacité du CIAS.

Délibération :

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2009, établi en dépenses et recettes aux sommes suivantes de :

Section de Fonctionnement :	5 195 000.00 €
Section d'Investissement :	1 197 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif 2009 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, arrêté aux sommes ci-dessus.

*** Lotissement Z.A.E. d'Escalès -Approbation du Compte Administratif 2008-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'année 2008 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	249 923,36 €	Dépenses	2 109 545,57 €
Recettes	<u>1 496 165,44 €</u>	Recettes	<u>1 000 000,00 €</u>
Excédent	<u>+ 1 246 242,08 €</u>	Déficit	<u>- 1 109 545,57 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote, **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès de la Cté de Cnes du Cap de Gascogne.

*** Lotissement Z.A.E. d'Escalès -Approbation du Compte de Gestion 2008-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2008 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	249 923,36 €	Dépenses	2 109 545,57 €
Recettes	<u>1 496 165,44 €</u>	Recettes	<u>1 000 000,00 €</u>
Excédent	<u>+ 1 246 242,08 €</u>	Déficit	<u>- 1 109 545,57 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2008 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès de la Cté de Cnes du Cap de Gascogne.

*** Lotissement Z.A.E. d'Escalès -Budget Primitif 2009-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès, établi en dépenses et recettes aux sommes suivantes de :

Section de Fonctionnement :	1 956 230.00 €
Section d'Investissement :	1 839 020.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Primitif 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès, arrêté aux sommes ci-dessus.

*** Lotissement Z.A.C. de Haut-Mauco -Approbation du Compte Administratif 2008-**

Mr Le Président présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'année 2008 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	43 107,14 €	Dépenses	66 731,39 €
Recettes	<u>67 138,49 €</u>	Recettes	<u>0,00 €</u>
Excédent	<u>+ 24 031,35 €</u>	Déficit	<u>- 66 731,39 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote,
APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, de la Cté de Cnes Cap de Gascogne.

*** Lotissement Z.A.C. de Haut-Mauco -Approbation du Compte de Gestion 2008-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2008 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	43 107,14 €	Dépenses	66 731,39 €
Recettes	<u>67 138,49 €</u>	Recettes	<u>0,00 €</u>
Excédent	<u>+ 24 031,35 €</u>	Déficit	<u>- 66 731,39 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2008 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, de la Cté de Cnes du Cap de Gascogne.

*** Lotissement Z.A.C. de Haut-Mauco -Budget Primitif 2009-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, établi en dépenses et recettes aux sommes suivantes de :

Section de Fonctionnement :	266 000.00 €
Section d'Investissement :	312 370.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte le Budget Primitif 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone d'Aménagement Concerté de Haut-Mauco, arrêté aux sommes ci-dessus.

*** Lotissement Z.A. de Montaut -Approbation du Compte Administratif 2008-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Compte Administratif de l'année 2008 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	24 159,10 €	Dépenses	16 950,25 €
Recettes	<u>24 159,10 €</u>	Recettes	<u>11 823,35 €</u>
Excédent	<u>0,00 €</u>	Déficit	<u>- 5 126,90 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Monsieur Le Président ne prenant pas part au vote,
APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

*** Lotissement Z.A. de Montaut -Approbation du Compte de Gestion 2008-**

Mr Le Président présente à l'Assemblée le Compte de Gestion de l'année 2008 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dressé par Le Comptable Public et arrêté aux sommes suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	24 159,10 €	Dépenses	16 950,25 €
Recettes	<u>24 159,10 €</u>	Recettes	<u>11 823,35 €</u>
Excédent	<u>0,00 €</u>	Déficit	<u>- 5 126,90 €</u>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2008 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

*** Lotissement Z.A. de Montaut -Budget Primitif 2009-**

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, établi en dépenses et recettes aux sommes suivantes de :

Section de Fonctionnement : 18 400.00 €
Section d'Investissement : 24 600.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOPTÉ le Budget Primitif 2009 du Budget Annexe du Lotissement de la Zone Artisanale de Montaut, arrêté aux sommes ci-dessus.

*** O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)**

-Prolongation d'une année supplémentaire-

Vu la délibération du 11 juillet 2005, proposant la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) sur 3 ans et approuvant les orientations de l'O.P.A.H. et l'engagement financier de principe de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu la délibération du 11 juillet 2005, autorisant Mr Le Président à signer la convention de partenariat pour le suivi-animation de l'O.P.A.H. avec la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

Vu la délibération du 11 juillet 2005, autorisant Mr Le Président à signer en vertu de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, l'acte d'engagement avec le cabinet qui réalisera le suivi-animation de l'O.P.A.H.,

Vu la délibération du 17 novembre 2005, approuvant le lancement de l'O.P.A.H. et autorisant Mr Le Président à signer le projet de convention d'O.P.A.H.,

Vu la délibération de principe du 18 décembre 2008, proposant la prolongation d'une année de l'O.P.A.H.,

Monsieur Le Président présente à l'Assemblée délibérante le bilan, à ce jour, de l'O.P.A.H. qui se termine le 13 avril 2009.

Les résultats s'avèrent correspondre aux objectifs initiaux.

Constatant qu'il reste un potentiel de logements à réhabiliter, qui justifierait la prolongation d'un an de l'O.P.A.H., Mr Le Président propose de prolonger l'opération, menée conjointement avec la Communauté de Communes du Pays Grenadois, d'une année avec les objectifs suivants :

1. Propriétaires Occupants

- . objectif de 35 à 40 logements.

2. Propriétaires Bailleurs

- . objectif de 10 logements en loyers conventionnés.
- . engagement financier de principe de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne : 34 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la prolongation de l'O.P.A.H. pour une année supplémentaire.

APPROUVE les objectifs quantitatifs et les engagements financiers de principe ci-dessus.

CHARGE Mr Le Président de signer l'avenant à la convention d'O.P.A.H. la prolongeant d'une année.

PREVOIT l'inscription au Budget Principal de l'année 2009 des sommes nécessaires.

PROLONGE la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Grenadois, pour la durée supplémentaire de l'O.P.A.H..

*** O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)**

-Avenant au marché confiant le Suivi-Animation au Pact des Landes-

Vu les dispositions de l'article 35 II 5 .a. du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 11 juillet 2005, proposant la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) sur 3 ans et approuvant les orientations de l'O.P.A.H. et l'engagement financier de principe de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu la délibération du 11 juillet 2005, autorisant Mr Le Président à signer la convention de partenariat pour le suivi-animation de l'O.P.A.H. avec la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

Vu la délibération du 11 juillet 2005, autorisant Mr Le Président à signer en vertu de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, l'acte d'engagement avec le cabinet qui réalisera le suivi-animation de l'O.P.A.H.,

Vu la délibération du 17 novembre 2005, approuvant le lancement de l'O.P.A.H. et autorisant Mr Le Président à signer le projet de convention d'O.P.A.H.,

Vu la délibération de principe du 18 décembre 2008, proposant la prolongation d'une année de l'O.P.A.H.,

Vu la délibération du 16 avril 2009 approuvant la prolongation d'une année de l'O.P.A.H et autorisant Mr Le Président à signer un avenant à la convention d'O.P.A.H.,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Président à prolonger d'un an, par avenant, selon les modalités de l'article 35 II 5 .a. du Code des marchés Publics, le marché confiant le Suivi-Animation de l'O.P.A.H. au Pact des Landes.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cet avenant d'un an avec le Pact des Landes, pour un coût de 22 500 € H.T., soit 26 910 € T.T.C..

PREVOIT d'inscrire au Budget Principal de l'année 2009 les sommes nécessaires.

* **Zone d'Activités Economiques d'Escalès : Résiliation de l'interdiction d'exercer relative à l'activité de hard-discount sur le lot n° 3 exploitée sous enseigne LE MUTANT**

Vu la délibération en date du 30 octobre 2008 autorisant Monsieur Le Président à signer l'acte de renonciation de l'interdiction d'exercer relative à une activité de hard-discount,

Vu l'acte de vente en date du 14 octobre 2006 entre la société DISTRAL et la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, stipulant l'interdiction d'exercer relative à l'activité de hard-discount pendant une durée de trente ans sur l'ensemble du lotissement Z.A. d'Escalès,

Vu le courrier du groupe CARREFOUR en date du 20 mars 2009 autorisant l'implantation d'un hard-discount sur le lot n° 3 de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès, exploité sous enseigne LE MUTANT,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de voir s'installer un hard-discount sur la Zone d'Activités Economiques d'Escalès.

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE la délibération du 30 octobre 2008 autorisant Monsieur Le Président à signer l'acte de renonciation de l'interdiction d'exercer relative à une activité de hard-discount,

AUTORISE Mr Le Président à signer l'acte de renonciation à l'interdiction d'exercer relative à l'activité de hard-discount sur la parcelle cadastrée section AO n° 90 constituant le lot n° 3 de la Zone d'Activités Economiques d'Escalès, exploitée sous enseigne LE MUTANT.

* **Zone d'Activités Economiques d'Escalès**

Vente d'un terrain viabilisé à MUTANT DISTRIBUTION

ou à toute personne ou société s'y substituant

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le certificat d'achèvement des travaux en date du 8 janvier 2007, autorisant la vente des terrains du lotissement "Zone d'Activités d'Escalès",

Considérant l'avis de France Domaine, en date du 9 juin 2008, estimant le prix de cession au m² à 28 € hors taxes,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- sous réserve de la levée de l'interdiction d'exercer sur le lot n° 3, section AO n° 90, pour une activité de hard-discount sous enseigne LE MUTANT, par la Société DISTRAL,
- la cession du *lot n° 3*, section AO n° 90 d'une superficie de 51 a 07 ca,
- à MUTANT DISTRIBUTION ou à toute personne ou société s'y substituant,
- au prix de **28.00 € H.T. le m²**,
- le prix de vente du terrain est donc de **142 996 Euros Hors Taxes**.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette vente.

Le paiement sera effectué à la signature de l'acte.

*** Zone d'Activités Economiques d'Escalès**

Vente d'un terrain viabilisé à la SCI HIRIGOYEN

ou à toute personne ou société s'y substituant

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le certificat d'achèvement des travaux en date du 8 janvier 2007, autorisant la vente des terrains du lotissement « Zone d'Activités d'Escalès »,

Considérant l'avis de France Domaine, en date du 9 juin 2008, estimant le prix de cession au m² à 28 € hors taxes,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- la cession du **lot n° 17**, section AO n° 119 d'une superficie de 9 a 45 ca,
- à la SCI HIRIGOYEN ou à toute personne ou société s'y substituant,
- au prix de **28.00 € H.T. le m²**,
- le prix de vente du terrain est donc de **26 460 Euros Hors Taxes**,
- sous réserve de la modification du règlement du lotissement.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette vente.

Le paiement sera effectué à la signature de l'acte.

*** Acquisition de Terrains sur la Commune de HAUT-MAUCO**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, dans le domaine du développement économique,

Vu les actes de vente en date du 13 janvier 2004 et du 24 avril 2004 relatifs à l'acquisition de terrains sur la Commune de Haut-Mauco,

Considérant le projet de Zone d'Activités Economiques sur la Commune de Haut-Mauco,

Considérant la parcelle section C n° 355, lieu-dit "Bidalot", d'une superficie de 1ha 50a 00ca, enclavée dans les terrains propriété de la Cte de Communes du Cap de Gascogne,

Considérant l'offre de Mr Jacques LABOUDIGUE, Mr Jean-Pierre LABOUDIGUE et Madame Claudine CABE, de vendre ces terrains à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, pour 12 € H.T. le m², soit 180 000 € H.T. pour les 1ha 50a 00ca,

Considérant l'avis des Services du Domaine, en date du 21 janvier 2009, estimant la propriété à 72 000 €,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'acquérir ces terrains,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les terrains, ci-dessus désignés, au prix de 180 000 € H.T. (cent quatre vingt mille euros hors taxes). Acquisition inscrite au Budget Annexe de la ZAC de Haut-Mauco de l'année 2009.

DIT que le paiement se fera par emprunt.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE Monsieur Le Président à mobiliser l'emprunt et à en négocier les modalités.

*** Demande de renouvellement triennal de classement de l'Association Office de Tourisme Communautaire "Saint-Sever/Cap-de-Gascogne" auprès de Mr Le Préfet des Landes et de l'U.D.O.T.S.I. des Landes**

Monsieur Le Président rappelle que la création d'un Office de Tourisme Communautaire a été effective au 1er janvier 2004.

Vu les dispositions de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 et l'arrêté du 12 janvier 1999 définissant la grille de classement des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Vu les statuts de l'Association Office de Tourisme Communautaire "Saint-Sever/Cap-de-Gascogne" adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du Jeudi 11 Décembre 2003,

Vu le projet de convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Cap de Gascogne et l'Association Office de Tourisme Communautaire "Saint-Sever/Cap-de-Gascogne",

Considérant l'intérêt présenté par le développement de l'activité touristique locale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de demander auprès de Mr Le Préfet des Landes et de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des Landes le renouvellement du classement de l'Association Office de Tourisme Communautaire "Saint-Sever/Cap-de-Gascogne" dans la catégorie deux étoiles,

AUTORISE Mr Le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne à entreprendre les démarches nécessaires à cette fin.

*** Etude de Programmation pour la création d'un Réseau Intercommunal de Lecture Publique -Demande de Subvention dans le cadre du programme LEADER-**

Vu la délibération du 18 mars 2009, relative au lancement d'une étude de programmation pour la création d'un réseau intercommunal de lecture publique et retenant après mise en concurrence la proposition du Cabinet d'Etudes Emergence-Sud, pour un coût de 28 400 € H.T. soit 33 966.40 € T.T.C.,

Plan de financement prévisionnel :

Coût de l'étude : 28 400 € HT, soit 33 966.40 € TTC

Financements sollicités :

- Conseil Régional d'Aquitaine	20 % du HT soit	5 680,00 €
- Programme Leader	55 % du HT soit	15 620,00 €
- Autofinancement	25 % du HT soit	7 100,00 €
	TVA 19 % du HT soit	5 566,40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
SOLLICITE les Fonds Européens dans le cadre du programme "Leader", pour aider au financement de cette étude, à hauteur de 15 620 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire,

Le Président,

JJ. DEHEZ

JP. DALM

Les Membres,